

Conseil Municipal du Mardi 19 Septembre 2023

Délibération N° 2023/045

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 18

Représentés : 4

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Béatrice NUGEYRE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Caroline GARRIGUES, Kenan KOC.

Absents excusés : Caroline CLAVÉ procuration à Sylvie LAROCHE, Brigitte MOREL procuration à Sophie PAIN, Gwenaël MAGNANT procuration à Eric MAUR, François NICOLAS procuration à Claude HAMEL, Isabelle GUGUMUS, Hélène CHARVET, Marie DOINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Kenan KOC

OBJET : Retrait de délégation à un adjoint

Vu - Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu - l'arrêté de la maire en date du 19 septembre 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 19 septembre 2023 par Madame la Maire de la délégation consentie à Madame Caroline CLAVÉ adjoint à la maire par arrêté du 09 décembre 2022 dans les domaines de la jeunesse, des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque la maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.». Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Caroline CLAVÉ dans ses fonctions d'adjointe à la Maire.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Madame Caroline CLAVÉ dans ses fonctions d'adjointe à la Maire.

En cas de vacance, il y a lieu de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le conseil municipal décide qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Kenan KOC



La Maire,
Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 20 septembre 2023

Affichage : 20 septembre 2023